Location meublée à titre de résidence principale :

Quittance de loyer

Quittance de loyer du mois de décembre

Clément Lapasset, 8 rue du Port, 13004 Marseille

> Camille Boissière, 15 rue Brunon, 13004 Marseille

> > Fait à Marseille, le 14 décembre 2021

Adresse de la location :

15 rue Brunon, 13004 Marseille

Je soussigné Clément Lapasset propriétaire du logement désigné ci-dessus, déclare avoir reçu de Madame Boissière, la somme de trois cent soixante-quinze euros / 375 euros, au titre du paiement du loyer et des charges pour la période de location du 1er décembre 2021 (début de la mensualité) au 31 décembre 2021 et lui en donne quittance, sous réserve de tous mes droits.

Détail du règlement :

Loyer: 650 euros

Provision pour charges: 100 euros

Total: 750 euros

Date du paiement : le 12 / 12/ 2021

Cette quittance annule tous les reçus qui auraient pu être établis précédemment en cas de paiement partiel du montant du présent terme. Elle est à conserver pendant trois ans par le locataire (loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 : art. 7-1).